

REGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE AVEC OBLIGATION D'ACHAT « MON ALBUM DE NOËL »

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

MULTIPASS, Société par Actions Simplifiée au capital de 35 820 €, ayant son siège social au 71 rue Desnouettes 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, titulaire de la marque Wonderbox (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulé « Mon album de Noël » (ci-après dénommé l' « **Opération** »).

L'Opération se déroulera du 18 octobre 2025 au 28 février 2026 inclus, sur le site internet www.monalbumdenoel.fr.

L'Opération est organisée pour la France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'adresse de l'Opération (ci-après l '«**Adresse de l'Opération** ») est la suivante :

MULTIPASS – Service Marketing

Mon Album de Noël

71 rue Desnouettes

75015 PARIS

Sauf indication expresse contraire, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation à la présente Opération.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION A L'OPERATION

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (DOM-TOM exclus) Corse et Monaco compris.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MECANISME DE L'OPERATION

Pour participer à l'Opération, il convient pour chaque participant de :

- Acheter un coffret cadeau Wonderbox ou Wonderbox Connect ou Tick'n Box d'un montant minimum 29,90€ dans l'un des points de vente (physique ou web) participants entre le 18 octobre 2025 et le 28 février 2026 inclus ;
- Se rendre sur le site www.monalbumdenoel.fr au plus tard le 08 mars 2026 et renseigner le numéro de coffret cadeau ainsi qu'une adresse mail valide et son nom et prénom ;

Le nombre de participation par personne physique n'est pas limité. Plus particulièrement, une même personne physique peut participer autant de fois que de coffrets cadeaux éligibles achetés.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant notamment son identité ou l'effectivité de sa participation à l'Opération.

Aucun autre mode de participation à la présente Opération ne sera pris en compte.

Toute participation en dehors de la durée mentionnée à l'Article 1 du règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation de la Dotation qui aurait été éventuellement obtenue.

Pour cette Opération, la Société Organisatrice attribuera une Dotation à chaque participant ayant rempli les conditions de l'article 3 (Ci-après les « **Gagnants** »).

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations offertes aux Gagnants dans le cadre de l'Opération sont les suivantes (ci-après, les « **Dotations** ») :

- Un (1) code Photobox d'une valeur unitaire de dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (19,99 €) correspondant à la valeur du livre photo carré M couverture souple 24 pages 14x14cm avec l'option ouverture à plat (hors frais d'expédition, promotion et options supplémentaires).

Le code Photobox est utilisable jusqu'au 31 mars 2026 et en une seule fois sur le site www.photobox.fr. Il est valable sur toute la gamme de livres photo Photobox.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation qui ne sera ni reprise ni échangée. La Société Organisatrice pourra remplacer la Dotation annoncée par une Dotation de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignaient.

Les Dotations dont la description précède, sont attribuées telle quelle aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Tous les frais liés à l'utilisation des Dotations sont à la charge des Gagnants. Les Gagnants ne peuvent en aucun cas demander à la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Dans le cadre de l'Opération, la Société Organisatrice attribuera une Dotation à chaque participant ayant rempli les conditions de l'article 3.

Les Gagnants recevront leur code Photobox à l'adresse mail renseignée lors de leur inscription sur le site www.monalbumdenoel.fr.

Le Gagnant devra informer la Société Organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment en cas de changement d'adresse mail et ce dans les meilleurs délais à l'Adresse de l'Opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la transmission de données inexactes, incomplètes, illisibles.

La Dotation sera envoyée par la Société Organisatrice, à l'adresse mail indiquée par le Gagnant lors de sa participation, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de son inscription.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution ou l'acheminement de la Dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération sous la forme d'avenant au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site internet www.monalbumdenoel.fr et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Les modalités de l'Opération de même que la Dotation attribuée au Gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Dans le cas où les Gagnants ne pourraient profiter de leur Dotation pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, la personne concernée serait considérée comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation, sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Cette Opération n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée ou administrée par, d'autres sociétés que la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (notamment le nom, le prénom le numéro de téléphone et l'adresse mail), communiquées dans le cadre de l'Opération à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi de la Dotation au Gagnant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en adressant un courrier à : MULTIPASS – Service Marketing – Mon Noël Emotion - 71 Rue Desnouettes, 75015 Paris.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE L'OPERATION

8.1 Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants.

8.2 Contestation et Consultation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse de l'Opération (Mutlipass - Service Marketing – Mon Noël Emotion - 71 rue Desnouettes- 75015 PARIS) dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin de l'Opération (le 31 mars 2025).

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'Adresse de l'Opération.

ARTICLE 9 : FRAUDE ET LOI APPLICABLE

9.1 Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Loi applicable

La présente Opération ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.
En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable entre l'un des participants et la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.